

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint		X	Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Hervé GINET		X	Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Guy MONNIN (à partir de 19h45)	Anne-Christine DUBOST
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Daniel AVEDIGUIAN
Hervé GINET	
Annie GRIMAUD	Jean-Michel LADOUCE
Sonia FAVIÈRE	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Isabelle LOUIS COMME	Marion MÉLIS
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Patrick GUINET	69%	29	20	27

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Patrick GUINET, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, indique qu'elle n'a pas pu prendre connaissance du compte-rendu car le lien vers le site internet de la ville ne fonctionnait plus lorsqu'elle a souhaité l'utiliser ce jour.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que la commune a refait le site internet de la ville et a procédé à la migration des informations vers le nouveau site le jour de la séance. Il rappelle par ailleurs que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal il y a trois semaines.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si les comptes-rendus des séances du conseil municipal antérieures vont être rebasculés sur le nouveau site.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond par l'affirmative.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 19 mai 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués dont la liste est annexée au présent compte-rendu (annexe 1 et 2).

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande quelle salle de la salle des fêtes du Mas Rillier est louée à l'association des anciens combattants et démobilisés du Mas Rillier dans le cadre de la convention à titre gratuit pour une durée de 2 ans.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique qu'il s'agit de la petite salle de réunion.

Guy MONNIN, premier adjoint, indique que la délibération DL-20220630-007 relative à la demande de subventions pour le projet de requalification et de valorisation du site, des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier, inscrits au titre des Monuments Historiques est retirée de l'ordre du jour. Il en explique les raisons :

- L'équipe souhaite prendre le temps afin de présenter et mettre en valeur le travail réalisé depuis 18 mois dans le prolongement de l'étude réalisée en 2018-2019 par le cabinet ALEP et LDA et les services de la ville (direction générale, service finance et service travaux).
- Le cadencement des différentes phases du projet qui sera réalisé sur 4 à 5 ans reste à affiner, notamment au regard de la mise à jour de la programmation pluriannuelle d'investissement en cours.
- L'objectif de cette délibération sera de sécuriser les financements par les différents partenaires de la phase 1 qui est une phase obligatoire dite de sécurisation.

Il indique que le projet global sera donc présenté à l'Assemblée à la rentrée.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, en profite pour apporter une précision à cette délibération. Dans le paragraphe 3, il est fait référence à la Madone qui fut un haut lieu de pèlerinage au milieu du 20^{ème} siècle et non pas au début.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20220630-001 : Modification du tableau des emplois permanents

Guy MONNIN, premier adjoint, présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions d'agents.

Il propose les évolutions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2022, pour lesquelles le comité technique a rendu un avis favorable le 20 juin :

Service scolaire

- Création :

Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux : 1 poste à temps complet

- Suppression :

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : 1 poste à temps non complet (28h00)

En effet, il explique que l'objectif de la collectivité est de répondre aux besoins de postes à temps complet dans le secteur de l'animation périscolaire. Cette évolution du tableau des emplois permanents permettra ainsi une phase test dès la rentrée.

Patricia DRAI, conseillère municipale, fait part à l'équipe de l'inquiétude des parents d'élèves notamment de l'école Henri Deschamps quant aux changements opérés cette année. Il lui a été rapporté le dysfonctionnement des services, un manque de personnel ainsi que des difficultés au niveau de la cantine. Elle demande si des mesures vont être prises d'ici la rentrée afin d'améliorer la situation.

Elodie ROSTAING, directrice générale des services, partage le constat que les équipes périscolaires sont actuellement sous dimensionnées sur certaines écoles par rapport aux besoins. Conjugués aux effets de l'absentéisme, cela a conduit cette année à plusieurs reprises à une forte dégradation des services périscolaires voire à leur fermeture afin de garantir la sécurité des enfants.

En vue de la prochaine rentrée, un travail conséquent a été conduit pour calibrer les équipes en nombre d'agents suffisants. La constitution des équipes répondra aux exigences de qualification des agents notamment sur les équipes d'animation.

S'agissant de l'encadrement des enfants, la direction enfance jeunesse s'est fixé comme objectif de se rapprocher autant que possible des recommandations de la direction départementale de la cohésion sociale sur ce volet, soit 1 agent pour 14 enfants, en maternelle et 1 agent pour 20, en élémentaire.

Elle ajoute qu'il y a une problématique particulière au niveau de l'école Henri Deschamps, notamment quant aux besoins des enfants nécessitant un encadrement spécifique.

Jean-Pierre GAITET, Maire, ajoute que la COVID a favorisé une hausse du taux d'absentéisme dans les écoles, nécessitant, entre autres, une mobilisation des élus sur les temps périscolaires, tel que le service à la cantine.

A l'unanimité, l'Assemblée accepte la proposition du Maire, de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'annexé à compter du 1^{er} juillet 2022 et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20220630-002 : Remplacement d'un membre de la commission « patrimoine »

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20200723-008 en date du 23 juillet 2020 par laquelle ont été désignés comme suit par voie d'élection les membres de la commission permanente « patrimoine » :

- Laurent TRONCHE
- Josiane BOUVIER
- Sébastien LAFORET
- Corinne SAVIN
- Vanessa GERONUTTI
- Jean-Michel LADOUCE
- Patrick GUINET
- Sylvie VIRICEL

Vu la lettre de démission du conseil municipal en date du 25 mars 2022 envoyée par Monsieur Sébastien LAFORET et reçue en Mairie le 28 mars 2022,

Vu la délibération DL-20200723-008 en date du 23 juillet 2020 fixant à huit le nombre de membres de la commission « patrimoine » et établissant la liste des membres dont Monsieur Sébastien LAFORET,

Considérant la nécessité de remplacer le membre démissionnaire et de respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des listes,

A l'unanimité l'Assemblée désigne Madame Emilie NGUYEN, membre de la commission « patrimoine » en remplacement de Monsieur Sébastien LAFORET et constate que la composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle. Il est précisé que la commission permanente « patrimoine » est désormais composée de la manière suivante :

- Laurent TRONCHE
- Josiane BOUVIER
- Emilie NGUYEN
- Corinne SAVIN
- Vanessa GERONUTTI
- Jean-Michel LADOUCE
- Patrick GUINET
- Sylvie VIRICEL



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20220630-003 : Remplacement d'un membre de la commission « sport, jeunesse et vie associative »

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20200723-009 en date du 23 juillet 2020 par laquelle ont été désignés comme suit par voie d'élection les membres de la commission permanente « sport, jeunesse et vie associative » :

- Lydie DI RIENZO - NADVORNY
- Anne-Christine DUBOST
- Tanguy NAZARET
- Margaux CHAROUSSET
- Annie GRIMAUD
- Sébastien LAFORET
- Marie-Chantal JOLIVET
- Patricia DRAI

Vu la lettre de démission du conseil municipal en date du 25 mars 2022 envoyée par Monsieur Sébastien LAFORET et reçue en Mairie le 28 mars 2022,

Vu la délibération DL-20200723-009 en date du 23 juillet 2020 fixant à huit le nombre de membres de la commission « sport, jeunesse et vie associative » et établissant la liste des membres dont Monsieur Sébastien LAFORET,

Considérant la nécessité de remplacer le membre démissionnaire et de respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des listes,

A l'unanimité l'Assemblée désigne Madame Emilie NGUYEN, membre de la commission « sport, jeunesse et vie associative » en remplacement de Monsieur Sébastien LAFORET et constate que la composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle. Il est précisé que la commission permanente « sport, jeunesse et vie associative » est désormais composée de la manière suivante :

- Lydie DI RIENZO - NADVORNY
- Anne-Christine DUBOST
- Tanguy NAZARET
- Margaux CHAROUSSET
- Annie GRIMAUD
- Emilie NGUYEN
- Marie-Chantal JOLIVET
- Patricia DRAI



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20220630-004 : Remplacement d'un membre de la commission « cadre de vie, environnement et développement durable »

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20200723-011 en date du 23 juillet 2020 par laquelle ont été désignés comme suit par voie d'élection les membres de la commission permanente « cadre de vie, environnement et développement durable » :

- Marion MÉLIS
- Josiane BOUVIER
- Vanessa GERONUTTI
- Sébastien LAFORET
- Sonia FAVIÈRE
- Georges THOMAS
- Marie-Chantal JOLIVET
- Nathalie DESCOURS

Vu la lettre de démission du conseil municipal en date du 25 mars 2022 envoyée par Monsieur Sébastien LAFORET et reçue en Mairie le 28 mars 2022,

Vu la délibération DL-20200723-011 en date du 23 juillet 2020 fixant à huit le nombre de membres de la commission « cadre de vie, environnement et développement durable » et établissant la liste des membres dont Monsieur Sébastien LAFORET,

Considérant la nécessité de remplacer le membre démissionnaire et de respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des listes,

A l'unanimité l'Assemblée désigne Madame Emilie NGUYEN, membre de la commission « cadre de vie, environnement et développement durable » en remplacement de Monsieur Sébastien LAFORET et constate que la composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle. Il est précisé que la commission permanente « cadre de vie, environnement et développement durable » est désormais composée de la manière suivante :

- Marion MÉLIS
- Josiane BOUVIER
- Vanessa GERONUTTI
- Emilie NGUYEN
- Sonia FAVIÈRE
- Georges THOMAS
- Marie-Chantal JOLIVET
- Nathalie DESCOURS



FINANCES

DL-20220630-005 : Révision des tarifs communaux : occupation des salles communales et autorisation de stationnement de taxi

Jean-Pierre GAITET, Maire, propose de réviser les tarifs d'occupation des salles communales ainsi que le tarif d'autorisation de stationnement de taxi.

Concernant les tarifs d'occupation des salles communales, il propose de les réviser comme suit :

- **Salle des fêtes des Echets**

	SALLE DES FÊTES Pour 2 jours	SALLE DE REUNION
<p>TARIF 1 (Dans la limite de 2 occupations /année civile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	<p>220€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location= 0€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	
<p>TARIF 2 Particuliers domiciliés à Miribel</p>	<p>750€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location salle = 530€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	<p>50€ salle de réunion</p>
<p>TARIF 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou commune de la CCMP - Associations non domiciliées à Miribel <p>Au-delà de 2 locations gratuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	<p>850€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location salle = 630€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	<p>100€ salle polyvalente</p>

- **Salle des fêtes du Mas Rillier**

	SALLE DES FÊTES Pour 2 jours	SALLE DE REUNION
<p>TARIF 1 (Dans la limite de 2 occupations /année civile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	<p>220€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location= 0€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	
<p>TARIF 2</p> <p>Particuliers domiciliés à Miribel</p>	<p>950€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location= 730€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70 € - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	<p>50€ salle de réunion</p> <p>100€ salle polyvalente</p>
<p>TARIF 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou commune de la CCMP - Associations non domiciliées à Miribel <p>Au-delà de 2 locations gratuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	<p>1050€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location= 830€ - charges (nettoyage + fluide)= 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	

- **Centre socio-culturel**

	Salle de réunion	Salle du conseil
<p>TARIF 1 (Dans la limite de 2 occupations / type de salle / année civile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	0€	0€
<p>TARIF 2 Particuliers domiciliés à Miribel</p>	Pas de location aux particuliers	
<p>TARIF 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou commune de la CCMP - Associations non domiciliées à Miribel <p>Au-delà de 2 locations gratuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	50€	100€

- **Allegro – pour 2 jours**

	Options à la charge de l'utilisateur			Montant total	
	Salle Bechet Ou Salle Barrault	Accueil et bar	Cuisine		Galerie Utrillo
<p>TARIF 1 Dans la limite de 2 occupations /année civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	0€	50 €	80 €	0€	<p>150€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location = 0€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ + options - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif = 75€
<p>TARIF 2 Particuliers domiciliés à Miribel</p>	Pas de location aux particuliers				
<p>TARIF 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou commune de la CCMP - Associations non domiciliées à Miribel <p>Au-delà de 2 locations gratuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	1 500 €	80 €	80 €	40€ /jour	<p>1650€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location = 1500€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ + options - caution location salle = 800€ - caution tri sélectif = 75€
	<p>- Location Allégro complet = 2500€ (salle S. Bechet + salle J-L. Barrault + accueil/bar + cuisine)</p>				<p>2650€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location : 2500€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - caution location salle = 800€ - caution tri sélectif = 75€

Il est précisé qu'en cas de nécessité d'une prestation de régie son et lumière, son coût sera à la charge de l'utilisateur. Les modalités d'accès à cette prestation seront détaillées dans la convention de location de l'Allégro.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il ajoute que l'occupation des salles des fêtes de la ville représente une recette de 18 000 € sur l'année 2021 pour un coût de fonctionnement de 180 000 €. Il précise que la Commune a récemment dû procéder au changement de certains systèmes de sécurité de ces salles ainsi qu'à un état des lieux des pratiques liées aux occupations et au nettoyage des locaux. Il conclut en rappelant que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis de nombreuses d'année, entre 10 et 20 ans.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande quels sont les tarifs actuellement appliqués.

Jean-Pierre GAITET, Maire, présente les anciens tarifs notamment ceux de l'Allégo, la salle des fêtes des Echets et la salle des fêtes du Mas Rillier.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si la location de la cuisine et du bar de l'Allegro est actuellement payante.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond positivement.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, demande si l'occupation des salles communales par les associations proposant l'accès à des activités annuelles va devenir payante.

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique que ces tarifs correspondent uniquement aux occupations ponctuelles faites en dehors du cadre des conventions d'occupation annuelle des associations.

Patricia DRAI, conseillère municipale, demande si la location des salles de réunion des Echets et du Mas Rillier est ouverte aux particuliers.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond par l'affirmative.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si ce fonctionnement est nouveau.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond positivement mais précise que la location est réservée dans le cadre des réunions.

Concernant les tarifs d'autorisation de stationnement taxi, il propose de les réviser comme suit :

Autorisation de stationnement taxi	
Autorisation annuelle	90 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la révision des tarifs d'occupation des salles communales qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ainsi que la révision des tarifs d'autorisation de stationnement des taxis qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés.



FINANCES

DL-20220630-006 : Règlement intérieur des services périscolaires et révision des tarifs relatifs aux temps périscolaires

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint en charge des Affaires Scolaires et des Actions Educatives, rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 mai 2018 approuvant les règlements intérieurs des temps périscolaires suivants :

- Garderie périscolaire,
- Restaurants périscolaires,
- Temps d'animation élémentaires,
- Temps d'accueils maternelles.

Il propose à l'Assemblée de procéder à une révision de ces règlements intérieurs, notamment par la rédaction d'un document unique fixant les modalités d'accès aux différents temps périscolaires proposés par la Commune.

Il explique que l'équipe enfance jeunesse a travaillé en lien avec les parents, les professeurs et les agents, pour l'élaboration de ce règlement intérieur.

Les objectifs de ce nouveau document sont de permettre un accueil de qualité des enfants dans le respect de leur rythme et de faire du temps périscolaire, un lieu d'accueil sécurisé et sécurisant.

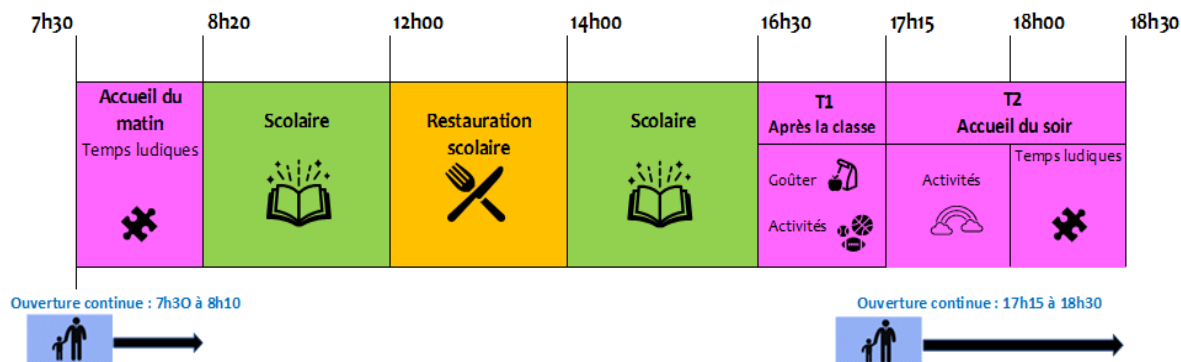
Il rappelle que pour le bien-être de l'enfant, il est fortement déconseillé de cumuler une présence de l'enfant sur l'intégralité des temps d'accueil périscolaire, de 7h30 à 18h30.

Par ailleurs, il est précisé que l'accès aux temps périscolaires nécessite une inscription préalable obligatoire. En cas de dossier incomplet, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Enfin, il présente la journée type d'un enfant en classe maternelle ou élémentaire dont les horaires ont été discutés et arbitrés lors des groupes de travail du diagnostic partagé associant les différentes parties prenantes.

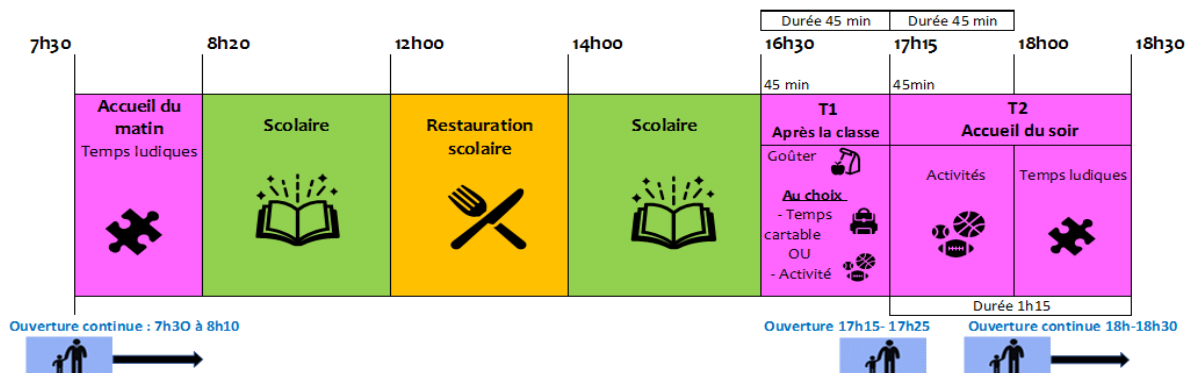
➤ Journée type pour les enfants des écoles maternelles :

LUNDI • MARDI • JEUDI • VENDREDI



➤ Journée type pour les enfants des écoles élémentaires :

LUNDI • MARDI • JEUDI • VENDREDI



Le premier trimestre permettra de vérifier le bon fonctionnement de ce système. Des réajustements pourront être faits en fonction, notamment en cas de difficultés des enfants ou des agents.

Guy MONNIN, premier adjoint, quitte la salle à 19h45 et donne pouvoir à Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme.

Par ailleurs, et en lien avec le règlement intérieur des services périscolaires, il rappelle la délibération DL-20210415-006 en date du 15 avril 2021 par laquelle l'Assemblée a approuvé la revalorisation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Il propose à l'Assemblée de revoir l'ensemble des participations financières familiales à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022. Il propose de fixer ces participations de la manière suivante :

	Accueil du matin	Temps méridien 2h	Temps 1 (16h30-17h15)	Temps 2 (17h15-18h30)
Prix unitaire	1,30 €	4,00 €	1,85 €	1,85 €
Tarif majoré*	2,60 €	5,85 €	3,70 €	3,70 €
Tarif extérieur*	1,80 €	4,50 €	2,35 €	2,35 €
Tarif d'urgence*	1,00 €	2,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif P.A.I.*	-	2,00 €	-	-
Tarif pique-nique fourni par la famille	-	2,00 €	-	-
Tarif adulte	-	5,45 €	-	-

Il explique que les tarifs « majoré, extérieur, d'urgence et P.A.I » sont précisément définis dans le règlement intérieur relatif aux temps d'accueil périscolaire.

Il précise que la hausse du prix des matières premières, l'inflation et le dégel du point d'indice des fonctionnaires va fortement impacter la collectivité. La hausse des tarifs communaux est une nécessité pour la commune

Patrick GUINET, conseiller municipal, soulève qu'il s'agit d'une hausse moyenne des tarifs de 11 %. Il rappelle que les salaires des familles n'augmenteront pas de la même manière en parallèle et que cette augmentation des tarifs périscolaires ajoutera donc une charge aux familles que, toutes ne pourront pas supporter.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que les tarifs du prestataire de restauration ont augmenté de 15% et que le prix des fluides est également en cours d'augmentation. Il rappelle que le service périscolaire est un service déficitaire pour la commune qui a un fort impact sur son budget général.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle quelques éléments relatifs au coût des services périscolaires pour la commune :

- Cantine :
 - o Coût annuel pour la commune : 531 085 €
 - o Recette familles : 280 693 €
 - o Environ 54% à la charge de la famille
- Accueil périscolaire :
 - o Coût annuel pour la commune : 376 787 €
 - o Recette familles : 81 003 €
 - o Environ 20% à la charge de la famille

Il indique que la collectivité fournit également un gros effort en maintenant ce service public non obligatoire.

Patrick GUINET, conseiller municipal, est conscient l'impact pour la collectivité mais rappelle qu'il va s'agir pour les familles, qui voient déjà leur pouvoir d'achat diminuer, de fournir un effort supplémentaire.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, rejoint le point de vue de Patrick GUINET. Elle entend les raisons ayant poussé la municipalité à augmenter ces tarifs mais elle rappelle que les familles subissent déjà une augmentation des prix à tous les niveaux. A son sens, c'est un très mauvais signal que la municipalité envoie aux familles. La commune pourrait prendre en charge une partie de cette augmentation.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle que les tarifs du service périscolaire figurent parmi les moins élevés des communes de la CCMP.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, demande si le « temps cartable » correspond à un temps d'étude sur lequel les enfants seront accompagnés.

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint en charge des Affaires Scolaires et des Actions Educatives, répond qu'il s'agit d'un temps de leçon sur lequel les enfants seront idéalement accompagnés par des enseignants et, à défaut, par du personnel communal.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, indique que la commission scolaire aura lieu le 4 juillet. Il lui semble qu'il aurait été nécessaire de pouvoir discuter en commission de la nouvelle organisation des services périscolaires. A ce sujet, elle fait remarquer la faible durée du temps 1. En effet, qu'il s'agisse des maternels ou des élémentaires, le temps de récupérer les enfants et de goûter, il leur reste environ 20 minutes pour faire une activité ou un temps cartable. Ce temps semble trop court.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que des discussions ont eu lieu lors des réunions et temps partagés avec les parties prenantes.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, répond que l'opposition n'a pas été invitée à la discussion, ce qu'elle regrette.

Annie CHATELARD, conseillère déléguée en charge de la relation avec les établissements scolaires et les parents d'élèves, précise deux choses :

- Les tarifs de la ville de Miribel étaient bien en dessous de ceux des villes de la CCMP. Malgré cette révision, les tarifs restent encore légèrement inférieurs.
- Auparavant, un agent était chargé d'ouvrir et de fermer le portail pour les départs des enfants durant tout le temps 1. Désormais, le temps 1 est un temps fixe, certes plus court mais de meilleure qualité car les activités ne seront pas perturbées par le départ d'enfants en cours d'activité.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si, à la maison, un enfant mange pour moins de 4 €.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique qu'une réflexion est en cours afin de proposer aux familles une tarification différenciée basée sur le quotient familial.

Avec 6 voix contre (Alain ROUX, Patrick GUINET, Marie Chantal JOLIVET, Patricia DRAI, Sylvie VIRICEL et Nathalie DESCOURS) et 21 voix pour, l'Assemblée approuve le projet de règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la délibération ainsi que les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 comme présenté ci-dessus.



FINANCES

DL-20220630-007 : Demande de subventions pour le projet de requalification et de valorisation du site, des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier, inscrits au titre des Monuments Historiques

Délibération retirée en séance.



FINANCES

DL-20220630-008 : Demande de subventions pour une opération de rénovation et de modernisation de l'éclairage public

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des investissements significatifs en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques. Il s'agit de remplacer progressivement les luminaires qui fonctionnent selon des technologies énergivores par des luminaires fonctionnant selon la technologie LED.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui prévoit de soutenir les projets contribuant à la rénovation thermique, à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Ces travaux sont également soutenus financièrement par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), de même qu'ils sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le Département de l'Ain peut également être sollicité au titre du volet transition écologique, adaptation au changement climatique.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 896 310 € HT. Le plan prévisionnel de financement est décrit comme suit :

Intitulé	Dépenses H.T.	Intitulé	Recettes H.T.
Rénovation et de modernisation de l'éclairage public (LED)	896 310 €	DSIL (20%)	179 262 €
		Département (20%)	179 262 €
		SIEA (14%)	125 483 €
		Autofinancement (46%)	412 303 €
TOTAL	896 310 €	TOTAL	896 310 €

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, explique que cette opération permettra de diviser au minimum par dix la consommation annuelle d'électricité liée à l'éclairage public. Le coût annuel de l'éclairage public étant aujourd'hui de 150 000 € TTC, la Commune espère dépenser moins de 20 000 € TTC par an après cette transition. A ce coût s'ajoutent environ 30 000 € de frais de maintenant.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande quel taux représente les 1 500 points lumineux concernés par ce remplacement.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que 80% des éclairages publics sont concernés.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve que la commune :

- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL ainsi que l'attribution d'une subvention auprès du Département pour financer son opération de rénovation et de modernisation de l'éclairage public (LED),
- Sollicite le SIEA pour une aide financière sur présentation des justificatifs de dépenses, et inscrit les travaux dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie pour être valorisés,
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et à inscrire les crédits en dépense sur l'exercice budgétaire 2023,

Et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



FINANCES

DL-20220630-009 : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023 – Passage au référentiel M57

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Miribel, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.



FINANCES

DL-20220630-010 : Clôture du budget ZAC centre-ville

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée les délibérations DL-20210708-004 en date du 08 juillet 2021 et DL-20210916-001 en date du 16 septembre 2021 portant respectivement sur la clôture de l'opération d'urbanisme de la ZAC centre-ville et sur le solde de l'avance remboursable du budget général au budget ZAC centre-ville.

Il rappelle également que le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC centre-ville présentait un résultat net de clôture en excédent de 457 437,74 € en fonctionnement, et en déficit de 849 234,23 € en investissement. Le résultat global de l'exercice 2021 est donc un déficit de 391 796,49 €.

Il indique que, compte tenu de la clôture de l'opération d'urbanisme, ce budget annexe ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et qu'il convient donc d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2022.

Il rappelle qu'à ce titre le budget communal 2022 comporte une inscription en dépense de fonctionnement de 392 000 € à l'article 6521- « Déficit des budgets annexes à caractère administratif », et que le budget ZAC centre-ville 2022 comporte l'inscription de la même somme en recette de fonctionnement à l'article 7552- « Prise en charge budgets annexes », et ce afin de solder le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2021.

Il précise que ce déficit de 391 796,49 € sera appliqué en section de fonctionnement par les opérations de solde des valeurs de stocks de 849 234,23 € consistant à constater la valeur du stock initial, en opération d'ordre, par mandat en fonctionnement au 7133- « Variation des encours de production de biens », et titre de même valeur toujours en opération d'ordre en investissement au 3555- « terrains aménagés ».

Ainsi en section d'investissement, la recette d'ordre de 849 234,23 € compensera le déficit antérieur reporté du même montant pour solder la section à 0,00 €.

La section de fonctionnement enregistrera en dépense d'ordre les 849 234,23 €, qui déduction faite de l'excédent antérieur reporté de 457 437,74 €, laissera un déficit de 391 796,49 €

Ces opérations peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes
Opérations réelles (virement de la Commune)	0,00 €	391 796,49 €	391 796,49 €
Opérations d'ordre (valeur actuelle du stock)	849 234,23 €	0,00 €	-849 234,23 €
Résultat antérieur reporté		457 437,74 €	457 437,74 €
TOTAL	849 234,23 €	849 234,23 €	0,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes
Opération d'ordre (valeur actuelle du stock)	0,00 €	849 234,23 €	849 234,23 €
Résultat antérieur reporté	849 234,23 €	0,00 €	-849 234,23 €
TOTAL	849 234,23 €	849 234,23 €	0,00 €

Les éventuelles dépenses ou recettes pouvant résulter d'opérations de régularisation des comptes seront enregistrées sur le budget ZAC centre-ville en 2022, et le résultat de clôture de l'exercice en résultant sera repris au budget communal 2023.

A ce titre, Jean-Marc BODET précise qu'une régularisation de TVA d'un montant de 10 821,56 € doit être réalisée par mandat au compte 673- « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour laquelle les crédits sont prévus au budget.

Patrick GUINET, conseiller municipal, indique que l'équipe menée par Sylvie VIRICEL votera contre. Il rappelle qu'ils n'étaient pas contre la clôture de la ZAC centre-ville mais qu'ils regrettent la façon dont les choses ont été faites. Ces arguments ont été développés lors de précédentes séances du conseil municipal et il ne reviendra pas dessus.

Avec 5 voix contre (Alain ROUX, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Patricia DRAI et Sylvie VIRICEL) et 22 voix pour l'Assemblée :

- Prononce la clôture du budget annexe de la ZAC centre-ville au 31 décembre 2022,
- Dit que les résultats de clôture du budget annexe de la ZAC centre-ville de l'exercice 2022 seront repris au budget communal 2023,
- Approuve la prise en charges par le budget communal 2022 du déficit du budget ZAC centre-ville constaté à la clôture de l'exercice 2021 par un mandat au budget communal de 391 796,49 €, au compte 6521, et un titre au budget ZAC centre-ville de 391 796,49 € au compte 7552,
- Approuve le mandatement au compte 673 des sommes nécessaires à la régularisation de la TVA.



FINANCES

DL-20220630-011 : **Décision modificative n° 1 – Budget communal**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, présente les modifications du budget principal, qui porteront sur :

- En fonctionnement :
 - Une augmentation de crédits de 14 000 €, au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 6226 – Honoraires compensée par une diminution de crédits d'un même montant au chapitre 65- Autres charges de gestion courante à l'article 65548 - Autres contributions.
Cette modification provient du règlement des frais de gestion de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain (EPFLA) dont la nature est considérée comme des honoraires et non une contribution à l'établissement.
 - Dans les opérations d'ordres, une augmentation de crédits de 3 000 € au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles compensée par une diminution d'un même montant du projet de virement inscrit au 023 - Virement à la section d'investissement
Cette modification correspond à un ajustement des amortissements compensé par le projet de virement, ces deux éléments étant constitutif de l'autofinancement de l'exercice.
- En investissement :
 - Augmentation de crédits de 5 500 € sur l'opération n° 192 – Modification du PLU pour assurer la prise en charges de frais complémentaires sur l'enquête publique.
 - Augmentation de crédits de 5 000 € au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles, à l'article 2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels... pour assurer la prise en charge de frais complémentaires sur la création d'un site Web.
 - Inscription de crédits de 1 000 € au chapitre 165 - Dépôts et cautionnement reçus pour permettre le remboursement d'une caution.
 - L'ensemble de ces charges supplémentaires de 11 500 €, sont compensées par une diminution des crédits d'un même montant au 020 - Dépenses imprévues (investissement)
 - En recettes d'investissement, pour compenser les modifications des opérations d'ordres prévues en dépenses de fonctionnement, les crédits du 021 - Virement de la section de fonctionnement sont diminués de 3 000 €, compensés par l'augmentation du même montant du chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections à l'article 28183 - Matériel de bureau et matériel informatique.

Il présente la décision modificative qui en découle et qui sera annexée à la délibération :

Fonctionnement

Chapitre /Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges à caractère général		14 000,00 €		
6226 – Honoraires		14 000,00 €		
65- Autres charges de gestion courante	14 000,00 €			
65548 - Autres contributions	14 000,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement	3 000 €			
023 - Virement à la section d'investissement	3 000 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 000 €		
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		3 000 €		
Total FONCTIONNEMENT	17 000 €	17 000 €		

Investissement

Chapitre opération /Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
192 – Modification du PLU		5 500,00 €		
Total Dépenses d'investissement individualisées en opération		5 500,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles		5 000,00 €		
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..		5 000,00€		
165 - Dépôts et cautionnement reçus		1 000,00 €		
020 – Dépenses imprévues (investissement)	11 500,00 €			
021 Virement de la section de fonctionnement			3 000,00 €	
Total 021 Virement de la section de fonctionnement			3 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 000,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique				3 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	11 500,00 €	11 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Avec 5 abstentions (Alain ROUX, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Patricia DRAI et Sylvie VIRICEL) et 22 voix pour, l'Assemblée approuve la décision modificative n°1 à appliquer au budget communal.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220630-012 : Dissimulation des réseaux aériens situés rue du Mollard à Miribel – Convention d'autorisation d'intervention sur une parcelle privée communale entre la Commune de Miribel et le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication rue du Mollard, en vue d'améliorer l'esthétique environnementale, en partenariat avec le SIEA.

Dans ce cadre, elle explique le besoin d'autoriser les interventions suivantes sur la parcelle cadastrée AE 496 située chemin sous les Balmes à Miribel appartenant au domaine privé de la commune :

- La pose d'un support béton en substitution de 2 poteaux existants afin de conserver les réseaux aériens non concernés par cet effacement,
- La pose en souterrain d'un câble électrique (réseau basse tension),
- La pose en souterrain de fourreaux destinés aux réseaux de télécommunications,
- La pose d'un coffret électrique.

Elle indique que la répartition des charges entre la commune et le SIEA sera déterminé dans l'avant-projet définitif du plan de financement qui sera ultérieurement soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SERPOLET sous maîtrise d'ouvrage du SIEA.

A l'unanimité l'Assemblée approuve le projet de convention à conclure entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'effacement des réseaux aériens situés rue du Mollard à Miribel tel qu'annexé et habilite le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220630-013 : Dissimulation des réseaux aériens situés rue du Mollard à Miribel – Convention de réalisation de travaux entre la Commune de Miribel et la société ORANGE, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques lui appartenant

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication rue du Mollard, en vue d'améliorer l'esthétique environnementale, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Ainsi, elle explique que la Commune a demandé la réalisation de travaux de dissimulation par enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE situés rue du Mollard.

Anne-Christine DUBOST présente donc à l'Assemblée le projet de convention à conclure entre la société ORANGE et la Commune de Miribel fixant les conditions de réalisation de ces travaux, notamment en ce qui concerne le volet financier.

En effet, il est précisé que le coût de réalisation des travaux de génie civil ainsi que le coût des dépenses relatives aux études seront à la charge de la Commune de Miribel, soit un montant total de 4 827,96 €.

A l'unanimité l'Assemblée approuve le projet de convention à conclure entre la Commune et la société ORANGE pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux aériens situés rue du Mollard à Miribel tel qu'annexé et habilite le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220630-014 : Dissimulation des réseaux aériens situés rue des Gravelles à Miribel – Convention de réalisation de travaux entre la Commune de Miribel et la société ORANGE, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques lui appartenant

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication rue des Gravelles, en vue d'améliorer l'esthétique environnementale, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Ainsi, elle explique que la Commune a demandé la réalisation de travaux de dissimulation par enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE situés rue des Gravelles.

Anne-Christine DUBOST présente donc à l'Assemblée le projet de convention à conclure entre la société ORANGE et la Commune de Miribel fixant les conditions de réalisation de ces travaux, notamment en ce qui concerne le volet financier.

En effet, il est précisé que le coût de réalisation des travaux de génie civil ainsi que le coût des dépenses relatives aux études seront à la charge de la Commune de Miribel, soit un montant total de 3 571,75 €.

A l'unanimité l'Assemblée approuve le projet de convention à conclure entre la Commune et la société ORANGE pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux aériens situés rue des Gravelles à Miribel tel qu'annexé et habilite le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220630-015 : Vente des parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 situées rue Henri Grobon au profit du centre scolaire Saint Joseph

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 d'une superficie de 517 m², situées rue Henri Grobon à Miribel.

N'ayant pas usage de ces parcelles pour un service public, et afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Commune souhaite aujourd'hui vendre cette parcelle.

Par ailleurs, le centre scolaire Saint Joseph a fait part de sa volonté d'acquérir ces parcelles au prix fixé par le service des domaines afin de permettre la réalisation de travaux notamment en matière d'accessibilité de l'établissement.

Anne-Christine DUBOST explique qu'en 2021, la commune de Miribel a sollicité l'avis de France Domaine dans le cadre d'un projet de vente des parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°968 (pour une superficie de 6 ares) pour une superficie totale de 11 ares et 17 centiares soit 1117 m². D'après cet avis,

la valeur vénale de l'ensemble de ces biens a été fixée, le 8 avril 2021, à un montant total de 188 300 € soit 168,58 € /m².

Aujourd'hui, seules les parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 pour une superficie de 5 ares et 17 centiares soit 517 m² font l'objet d'un projet de vente. Le montant de la vente de ces parcelles a ainsi été déterminé au prorata de la surface sur la base de l'avis de France Domaine rendu en date du 8 avril 2021, soit un montant de 87 156 €.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande quel est le projet pour Saint Joseph.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique que l'objectif pour la commune est de se délaïsser d'une bande de terrain dont elle n'a pas utilisé. Le centre scolaire Saint Joseph quant à lui souhaite fermer une galerie aujourd'hui ouverte sur un bâtiment situé à l'ouest et augmenter la taille des classes.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, explique que lors d'un précédent mandat, un projet de passage avait été envisagé. Elle demande si le centre scolaire souhaite créer ce passage.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond par la négative.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si le droit de passage existant sur ces parcelles ne va pas être problématique pour Saint Joseph.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que ce problème, dont le centre scolaire a connaissance, ne relèvera plus de la commune.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la vente des parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 d'une superficie de 517 m², situées rue Henri Grobon à Miribel, pour un montant de 87 156 € au profit du centre scolaire Saint Joseph et habilite le Maire à signer les actes notariés correspondants, notamment le compromis de vente et l'acte de vente, et tout document afférent à cette affaire.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220630-016 : Construction d'un centre technique municipal (CTM) : validation de principe de la participation financière de la Commune

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée de l'acquisition faite par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) en décembre 2018 du site industriel PHILIPS sis rue des Brotteaux avec pour projet :

- Sur la partie Est, de transférer le siège administratif de l'intercommunalité dans les locaux tertiaires existants. Ce départ du 1820 Grande rue permettra de répondre aux besoins de surface de l'intercommunalité, de réaliser une opération à tiroir avec la vente de la partie récente au Conseil Départemental de l'Ain qui renforcera ainsi l'activité de son pôle solidarité ; et d'implanter, dans la partie ancienne des locaux, la France Services Côtière et Plateau actuellement logée dans des locaux provisoires rue Honoré de Balzac à Saint Maurice de Beynost,
- Sur la partie Ouest, l'implantation d'une ressourcerie / déchèterie et la création de locaux techniques pour l'usage des services techniques de la Commune de Miribel et les services techniques de la CCMP.

Jean-Pierre GAITET, Maire, ajoute que la CCMP a arrêté fin 2019, en concertation avec la municipalité, un programme technique et un tableau de surface du projet de CTM qui, suite aux élections municipales de juin 2020 et communautaires de juillet 2020, a donné lieu à une réappropriation du projet tant par les élus que par les techniciens de la Commune afin d'optimiser les surfaces avec les besoins identifiés. De nouveaux échanges ont été engagés en

janvier 2021 entre la CCMP, la Commune et l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage qui ont permis au 1^{er} trimestre 2022 de figer définitivement le programme technique, les surfaces et le coût prévisionnel. Cette réflexion a permis de renforcer la part des espaces mutualisés, source d'économies de construction, d'envisager une plus grande collaboration entre services, et de permettre, en cas de transfert de compétences « techniques » à l'intercommunalité, une modularité des espaces.

Jean-Pierre GAITET, Maire, présente le projet qui, en surface utile programmée, représente :

Centre Technique Municipal	
Zone tertiaire	153 m ²
Locaux de stockage intérieur-couvert-clos	1 003,50 m ²
Zone couverte non close	772,50 m ²
Zone extérieure non couverte	520 m ²

Zones mutualisées	
Zone « atelier »	100 m ²
Zones de vie (vestiaires, buanderie, ménage, locaux technique)	151 m ²
Zones extérieures non couverte et non close (Aires fonctionnelles / circulation et dégagements / parkings)	5 020 m ²

Suite à cette présentation, il informe que lors des bureaux communautaires des 24 mai et 7 juin 2022, la question du montage juridique et financier a été abordée et que celle-ci reste à travailler.

Lors de ces réunions, la Commune a exprimé son souhait :

- De favoriser une maîtrise d'ouvrage unique de la CCMP pour assurer la cohérence du projet global de requalification,
- De ne pas être propriétaire du bâtiment et du foncier,
- De favoriser un montage financier et juridique simple,
- De permettre un usage des locaux sur du long terme.

Le bureau communautaire a donné un avis favorable aux points suivants :

- La CCMP sera en charge de la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération qui donnera lieu à un concours d'architecte,
- Le montant prévisionnel des travaux de construction du CTM sera établi sur la base des postes de dépenses suivants :

Coût prévisionnel de construction	1 540 000 € HT
Coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre	361 900 € HT
Aléas	115 500 € HT
A- CTM (100%)	2 017 400 € HT
Coût prévisionnel de construction	1 110 000 € HT
Coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre	260 850 € HT
Aléas	83 250 € HT
Total espaces mutualisés	1 454 100 € HT
B- Espaces mutualisés (50%)	727 050 € HT
C- Viabilisation CTM (100%)	300 182,96 € HT
TOTAL (A+B+C)	3 044 633 € HT

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise que le poste de dépense C a été calculé sur la base d'un coût m² de 101,11 € HT multiplié par la surface dédiée au CTM. Les postes de dépenses pris en compte sont : la démolition et la libération des emprises, les espaces verts et divers, la voirie d'accès, les réseaux. Ne sont pas compris : le foncier mobilisé, les frais d'étude générique, les

travaux généraux de viabilité, la chaufferie, les stationnements communs, qui à titre indicatif ont été évalués à 253,50 € HT/m².

Ainsi, la Commune de Miribel s'engage sur le principe du versement à la CCMP d'une participation financière prévisionnelle d'un montant de 3 044 633 € HT.

Par ailleurs, l'usage des locaux par les services de la Commune fera l'objet d'une convention entre la Commune et la CCMP. Elle définira les modalités d'usage et d'entretien des locaux du CTM et des espaces mutualisés, la répartition des charges de fonctionnement, les modalités de participation en cas d'investissement ou de sinistre et les modalités d'évolution d'usage et de répartition des surfaces... Elle garantira l'usage des ouvrages par la Commune sur une durée maximale de 30 ans avec possible reconduction. D'autre part, la convention fixera une contrepartie financière à l'usage des ouvrages qui correspondra à leur frais d'usage (fluides, entretien, etc...).

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle l'urgence de lancer ce projet.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande des précisions concernant le montage financier : la commune paiera 3 millions d'euros et aura à sa charge les fluides, cependant elle ne sera pas propriétaire des lieux.

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique que la commune participe financièrement à la construction des futurs locaux.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si cette participation ne permet pas à la commune d'accéder au statut de copropriétaire.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que c'est juridiquement impossible. Une convention d'occupation pour une durée minimale de 30 ans permettra cependant à la commune de bénéficier de cette infrastructure.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, ne remet pas en question le fond du projet mais s'inquiète sur le statut de la commune à ce niveau.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, explique qu'en parallèle de cette dépense, la vente du local actuel du centre technique municipal devrait permettre à la commune une recette d'un million d'euros.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle par ailleurs que ce projet permettra d'améliorer la qualité de travail des agents.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, rejoint Sylvie VIRICEL. Il lui semble curieux d'investir dans un lieu sans en être propriétaire. Elle demande si la location du terrain à la CCMP ainsi que la construction par la commune de son propre centre technique municipal ne serait pas plus judicieuse.

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique qu'il est pratiquement impossible de construire sur un terrain en tant que locataire excepté par le biais d'un bail emphytéotique.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, ajoute que ce projet est possible pour la commune en raison de l'utilisation d'un budget sur la section investissement. La location du terrain nécessiterait d'agir sur la section fonctionnement, ce qui serait plus compliqué.

Il indique que l'investissement net sera de 2 millions d'euros sur 30 ans pour un local neuf et d'une surface correspondant aux besoins. Il rappelle qu'il s'agit également d'un pacte de confiance conclut avec la CCMP.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si des pénalités de retard à l'encontre de la CCMP ont été envisagées au regard de son manque d'efficacité généralement constaté.

Marie-Chantal, conseillère municipale, rappelle que si la proposition de nouveau PLU avait été approuvée en 2020, le projet du CTM aurait beaucoup plus avancé.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle que le cabinet travaillant sur le sujet avant 2021 a proposé un projet ne prenant pas en compte le plan de prévention des risques naturels. Ainsi, un an de travail et d'argent public ont été perdus.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, évoque les problèmes de pollution liés à la proximité du site au Rhône.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique qu'un bassin de rétention récupèrera les fluides qui viendraient à se déverser sur le site.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, s'interroge sur la création d'une déchèterie à destination des professionnels.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, explique que la CCMP doit travailler sur la création de sa propre déchèterie.

Avec une abstention (Nathalie DESCOURS) et 26 voix pour, l'Assemblée approuve les éléments de programme tels qu'annexés à la délibération ainsi que le principe de versement d'une participation financière prévisionnelle d'un montant de 3 044 633 € HT par la Commune de Miribel à la CCMP, dans le cadre de ce projet. Il est précisé qu'une convention de mise à disposition encadrera l'ensemble du montage juridique et définira les modalités d'occupation des locaux techniques.

Cette décision permettra au Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 de délibérer sur le lancement du concours d'architecte visant à désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.



URBANISME

DL-20220630-017 : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – retrait et approbation

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20220224-002 en date du 24 février 2022 par laquelle elle a approuvé la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique qu'en date du 29 mars 2022, la Préfecture de l'Ain a adressé à la Commune un courrier engageant un recours gracieux à l'encontre de cette délibération.

En effet, la Préfecture de l'Ain estime que pour revêtir un caractère opposable les dispositions du Plan Local d'Urbanisme doivent figurer dans les parties écrites et graphiques du règlement et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Par ailleurs, au stade de l'approbation, le dossier doit comporter les pièces destinées à être ajoutées ou substituées dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à l'issue de la procédure de modification.

Il indique que la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme prévoit les évolutions du règlement littéral (zones UY, UB et Ubac) et du règlement graphique (zones UYa, UYb, suppression de la zone 2AU secteur des Prés Célestins, modification des emplacements réservés) et des OAP avec l'introduction d'une OAP sur le secteur des Prés Célestins.

Ainsi, il explique qu'afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire de retirer la délibération DL-20220224-002 du 24 février 2022 et d'approuver à nouveau la modification du PLU en conformité avec les prescriptions de la Préfecture.

Il rappelle les motifs de cette modification de droit commun :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme interviendra dès que la nouvelle municipalité aura défini une stratégie de développement conforme aux attentes de la population, à sa perception du développement urbain, à celle de protections environnementales à la mesure d'un territoire situé entre Côtière des Dombes et Lônes du Rhône,

- La commune de Miribel souhaite encadrer les conditions de développement de son tissu urbain afin de garantir la compatibilité des projets à intervenir à court terme avec les ambitions de qualité environnementale et urbaine qui structureront le futur Plan Local d'Urbanisme d'une part, tout en permettant d'autre part, l'aboutissement de projets structurants pour la ville,
- L'évolution que connaît le territoire ces dernières années rend nécessaire l'adaptation du document d'urbanisme de 2007 qui, à cette date, n'intégrait pas encore d'exigences en matière de renouvellement urbain ou de limitation de la consommation foncière.

Il indique que le projet de modification de droit commun porte sur :

- Restructuration urbaine : affecter à certains secteurs des zonages mieux adaptés pour conforter le développement résidentiel de la commune en secteur urbanisé à requalifier ou faciliter les restructurations commerciales, ou affecter à certains secteurs déjà urbanisés des zonages adaptés à la requalification urbaine ou commerciale,
- Prendre les dispositions pour garantir la mise en œuvre de projets urbains cohérents, globaux et exemplaires au droit du périmètre de la ZAC Centre-Ville et de ses abords immédiats, réintégrer le périmètre de la ZAC (dont il est prévu la suppression) dans le tissu urbain du centre,
- Intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation au droit du quartier des Prés Célestins afin d'en encadrer les conditions d'urbanisation,
- Réajuster certains emplacements réservés,
- Compléter les annexes et notamment intégrer un linéaire de protection commerciale selon les dispositions prévues au titre de l'article L.123-1-5-7 bis du Code de l'Urbanisme,
- Clarifier et améliorer la compréhension de certaines dispositions du règlement,
- Intégrer le cahier des prescriptions couleurs et matériaux,
- Corriger des erreurs matérielles.

Suite à l'enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021, douze observations ont été émises par voie postale, électronique ou sur le registre d'enquête publique.

La synthèse des observations du public a été remise à la Mairie le 23 décembre 2021. En retour, les réponses de la ville de Miribel ont été envoyées au commissaire enquêteur le 5 janvier 2022.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur (avis favorable) ont été transmis à la Mairie le 31 janvier 2022.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, quitte la salle et ne prend pas part au vote en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.

Patrick GUINET, conseiller municipal, indique que l'équipe de Sylvie VIRICEL ayant voté contre le projet de modification du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal par délibération en date du 24 février 2022, elle renouvellera sa position en votant contre.

Avec 5 voix contre (Alain ROUX, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Patricia DRAI et Sylvie VIRICEL) et 20 voix pour, l'Assemblée retire la délibération DL-20220224-002 en date du 24 février 2022 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et approuve la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée.



URBANISME

DL-20220630-018 : Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – entreprise REVEYRON – bilan de concertation et arrêt de projet – retrait et approbation

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20220519-007 en date du 19 mai 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise REVEYRON.

Cette procédure a été engagée afin de permettre le renforcement de l'activité économique de l'entreprise REVEYRON ainsi que le classement de l'intégralité de la parcelle cadastrée section AP n°40 en zone UX du Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle que lors que la séance du conseil municipal du 19 mai 2022, un membre du conseil municipal a indiqué que la remarque qu'il avait inscrit sur le registre de concertation n'avait pas été intégrée au bilan de concertation présenté.

Elle indique qu'après vérification, le dossier de déclaration de projet relatif à l'entreprise REVEYRON a fait l'objet de deux concertations :

- Une première concertation a eu lieu du 28 juin 2021 au 04 octobre 2021,
- Une seconde a eu lieu du 07 mars 2022 au 16 mai 2022.

L'intégration de la deuxième concertation dans le dossier de déclaration de projet a effectivement été omise.

Ainsi, elle explique qu'afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire d'annuler la délibération DL-20220519-007 du 19 mai 2022 et d'approuver à nouveau le bilan de concertation et l'arrêt de projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise REVEYRON incluant les deux concertations.

Elle rappelle que l'arrêté AR-20210628-828 et la délibération DL-20210916-003 ont défini les modalités de mise à disposition et de concertation du public comme suit :

- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans,
- Une réunion publique d'information,
- Une réunion du Conseil Municipal,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Des communications régulières sur l'avancement de la procédure seront réalisées par le biais :

- D'une page dédiée à cet effet sur le site internet de la commune,
- D'une publication dans les parutions municipales.

La concertation et la mise à disposition du public pour cette procédure ont été lancées le 1^{er} juillet 2021.

Puis, elle donne le détail de la concertation effectivement organisée, comme le développe le bilan de concertation annexé à la présente délibération :

- Une réunion des membres du Conseil municipal réalisée le 1^{er} juillet 2021,
- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans réalisée le 05 juillet 2021 au centre socio-culturel,
- Deux réunions publiques d'information réalisées le 4 septembre 2021 et le 13 avril 2022 à l'Allégro,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

- Une première concertation a eu lieu du 28 juin 2021 au 4 octobre 2021,
- Et une seconde a eu lieu du 7 mars 2022 au 16 mai 2022.

Par ailleurs, des communications régulières sur l'avancement de la procédure ont été réalisées par le biais :

- D'une page dédiée à cet effet sur le site internet de la commune depuis le 11 juin 2021,
- D'une publication dans les parutions municipales :
 - Miribel Info n°276 de juin 2021,
 - Miribel Info n°278 de septembre 2021,
 - Miribel Info n°283 de février 2022,
 - Miribel Info n°285 d'avril 2022.

Également, une réunion de pré-examen en présence des Personnes Publiques Associées a eu lieu le 15 septembre 2021. Des demandes de complétude du dossier ont été émises. Les Personnes Publiques Associées ont été une nouvelle fois réunies en date du 7 avril 2022. Un procès-verbal a été dressé et figure dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Elle rappelle enfin que l'arrêt de projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal devra faire l'objet d'une consultation pour avis des Personnes Publiques Associées.

A l'unanimité l'Assemblée retire la délibération DL-20220519-007 en date du 19 mai 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant de projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise REVEYRON, approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé et arrête le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour l'entreprise REVEYRON tel qu'annexé.



URBANISME

DL-20220630-019 : Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – entreprise DOORTAL – bilan de concertation et arrêt de projet – retrait et approbation

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20220519-008 en date du 19 mai 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise DOORTAL.

Cette procédure a été engagée afin de permettre le renforcement de l'activité économique de l'entreprise DOORTAL ainsi que le classement partiel des parcelles cadastrées section ZD n°69 et n°70 en zone UX du Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle que lors que la séance du conseil municipal du 19 mai 2022, un membre du conseil municipal a indiqué que la remarque qu'il avait inscrit sur le registre de concertation n'avait pas été intégrée au bilan de concertation présenté.

Elle indique qu'après vérification, le dossier de déclaration de projet relatif à l'entreprise REVEYRON a fait l'objet de deux concertations :

- Une première concertation a eu lieu du 28 juin 2021 au 04 octobre 2021,
- Une seconde a eu lieu du 07 mars 2022 au 16 mai 2022.

L'intégration de la deuxième concertation dans le dossier de déclaration de projet a effectivement été omise.

Ainsi, elle explique qu'afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire de retirer la délibération DL-20220519-008 du 19 mai 2022 et d'approuver à nouveau le bilan de concertation et l'arrêt

de projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise DOORTAL incluant les deux concertations.

Elle rappelle que l'arrêté AR-20210628-829 et la délibération DL-20210916-004 ont défini les modalités de mise à disposition et de concertation du public comme suit :

- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans,
- Une réunion publique d'information,
- Une réunion du Conseil Municipal,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Des communications régulières sur l'avancement de la procédure seront réalisées par le biais :

- D'une page dédiée à cet effet sur le site internet de la commune,
- D'une publication dans les parutions municipales.

La concertation et la mise à disposition du public pour cette procédure ont été lancées le 1^{er} juillet 2021.

Puis, elle donne le détail de la concertation effectivement organisée, comme le développe le bilan de concertation annexé à la présente délibération :

- Une réunion des membres du Conseil municipal réalisée le 1^{er} juillet 2021,
- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans réalisée le 05 juillet 2021 au centre socio-culturel,
- Deux réunions publiques d'information réalisées le 4 septembre 2021 et le 13 avril 2022 à l'Allégro,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
 - Une première concertation a eu lieu du 28 juin 2021 au 4 octobre 2021,
 - Et une seconde a eu lieu du 7 mars 2022 au 16 mai 2022.

Par ailleurs, des communications régulières sur l'avancement de la procédure ont été réalisées par le biais :

- D'une page dédiée à cet effet sur le site internet de la commune depuis le 11 juin 2021,
- D'une publication dans les parutions municipales :
 - Miribel Info n°276 de juin 2021,
 - Miribel Info n°278 de septembre 2021,
 - Miribel Info n°283 de février 2022,
 - Miribel Info n°285 d'avril 2022.

Également, une réunion de pré-examen en présence des Personnes Publiques Associées a eu lieu le 15 septembre 2021. Des demandes de complétude du dossier ont été émises. Les Personnes Publiques Associées ont été une nouvelle fois réunies en date du 7 avril 2022. Un procès-verbal a été dressé et figure dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Elle rappelle enfin que l'arrêt de projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal devra faire l'objet d'une consultation pour avis des Personnes Publiques Associées.

Patrick GUINET ne prend pas part au vote en raison de son lien actuel avec l'entreprise DOORTAL.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, regrette la non-adoption de la modification 2020 du PLU. En effet, le PLU 2020, contrairement au PLU de 2007 encore actuellement en vigueur, n'aurait pas permis la construction de 8 maisons en bordure de fossé du marais des

Echets dans le secteur de l'entreprise DOORTAL. 10 maisons supplémentaires sont d'ailleurs en projet. Or, cela complique l'entretien du fossé morcelé en autant de propriétés privées.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique qu'en effet, il a été relevé un important défaut d'entretien du fossé à ce niveau.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, demande si des documents en lien avec le Marais des Echets ont été recherchés. Il s'agit de rester vigilant sur ce point.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique que des discussions sont en cours avec la CCMP pour que des travaux soient réalisés.

A l'unanimité, l'Assemblée retire la délibération DL-20220519-008 en date du 19 mai 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant de projet pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant l'entreprise DOORTAL, approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé et arrête le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour l'entreprise DOORTAL tel qu'annexé.

La séance est levée à 21h20.